Direction des Ressources Humaines - MD

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

PERSONNEL DE LA VILLE DE FOUGERES : REVALORISATION DU TAUX DE VACATION DES GUIDES CONFERENCIERS

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L'application de la convention Fougères ville d'art et histoire, conclue avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, nécessite le recrutement d'intervenants qualifiés et relevant d'une habilitation spécifique en tant que guides conférenciers vacataires.

Ces personnels qui justifient d'un niveau de connaissances et de compétences agréé par la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, sont rémunérés sous forme de vacations *(à raison d'une heure la visite-conférence)* sur la base d'un tarif horaire actuel de 20,34 € bruts *(par référence à la délibération du 29 juin 1999)*.

Afin de prendre en compte le niveau de compétence requis, l'aspect saisonnier et les contraintes de travail du dimanche et jours fériés de ces missions, et de renforcer notre attractivité en matière de recrutement dans ce secteur d'activité, il vous est proposé de fixer le montant horaire de la vacation des guides conférenciers à 25 € brut à compter du 1er janvier 2026.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services de faire évoluer ce tarif par rapport à la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T11:47:54+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:47:53